

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 315

présenté par
M. Lorion

ARTICLE 8

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« du bioGVN et de l'hydrogène »

les mots :

« de toutes les énergies renouvelables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans ces territoires, le développement de l'ensemble des énergies renouvelables nécessaires à la mobilité doit faire l'objet d'un accompagnement spécifique. Par exemple, il existe des projets de couplage entre l'énergie solaire et l'électrique qui mériterait d'être développés dans ces zones géographiques particulièrement ensoleillées.